

Keleier



an "Di-Keur"

47^{ème} année

PLOURIN

N°17

Mardi

21 Avril 2020

/ COMMUNIQUÉ DE LA MAIRIE DE PLOURIN /

Chers Plourinoises et Plourinois,

En cette période de confinement, je tiens à rappeler que les services de la Mairie et de l'Agence Postale sont restés ouverts. Cependant, compte tenu de l'ampleur que prend cette pandémie, une nouvelle organisation de l'accueil est mise en place à la Mairie et à l'Agence Postale Communale pour les urgences uniquement.

Une permanence physique est assurée aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 9H à 12H30 et de 13H30 à 16H et le samedi de 9H à 11H30.

Uniquement sur rendez-vous pris préalablement au 02 98 04 31 57 ou par mail : accueil@mairie-plourin.fr

Agence Postale Communale : 02 98 04 31 50.

Par contre l'accueil téléphonique ou par internet est assuré normalement.

Pour rappel, les courriers affranchis doivent être déposés directement dans la boîte aux lettres située à l'entrée du parking de la Mairie et non à l'Agence Postale. La distribution du courrier se fera les **mardis (à partir du 21 Avril), mercredis, jeudis et vendredis**. Les horaires de distribution (y compris pour les boîtes postales) peuvent être modifiés en fonction de l'évolution de la situation.

D'autre part, les personnes isolées (ou leurs proches et voisins) désirant bénéficier d'un service de portage de courses, de médicaments peuvent le signaler en Mairie au numéro de la Mairie tél : 02 98 04 31 57. Un registre est tenu : La Mairie ou le CCAS se chargeront d'assurer ce service de distribution à l'attention de ces personnes.

L'ensemble des élus et services de la commune font en sorte que cet épisode de confinement, pas facile à vivre tous les jours, ni pour vous, ni pour nous, se passe au mieux et je demande à chacune et chacun d'entre vous de veiller à respecter les préconisations réitérées quotidiennement par les différents médias.

C'est ensemble que nous surmonterons cette pandémie qui n'a pas de frontières et je compte sur votre adhésion à ces mesures pour que nous retrouvions au plus vite un rythme de vie normal et que les activités puissent reprendre dès que possible car l'impact économique de cette épisode sanitaire sans précédent, dont on ne mesure pas encore l'importance, risque d'être terrible pour les emplois, la survie de certaines entreprises et l'ensemble de notre économie.

MASQUES : Il n'est pas prévu à ce jour de fournir des masques de protection aux administrés de notre Commune. Pour votre protection et celle de tous, nous vous invitons à les fabriquer vous-mêmes, voire à demander à vos voisins, amis, membres de vos familles couturiers, ... Les pharmacies, voire les grandes surfaces, seront peut-être fournies en masques d'ici le 11 Mai ?

Cette décision a été prise en concertation avec les communes de la CCPI lors de la conférence des Maires. Cependant, celle-ci sera peut-être amenée à évoluer en fonction de décisions ministérielles ou autres susceptibles d'intervenir d'ici le 11 Mai.

Le Maire,
Antoine COROLLEUR

/ CYBERESPACE /

VISIÈRES SOLIDAIRES – SOUTIEN AU PERSONNEL MÉDICAL

Le CYBERESPACE de Plourin et les membres du Club d'imprimantes 3D recherchent des personnes ayant en leur possession une imprimante 3D pour la création de pièces pour le montage de masques à écran facial pour le personnel médical. Ces écrans ont été validés par le CHU de BREST et les CHU d'autres régions. Ils doivent être fabriqués PLA, en ABS ou en PETG. **Nous avons besoin d'élastiques-boutonnière. Pouvez vous nous aider ? Contact : cyber@plourin.fr / 02 98 04 37 44.**

/ RENTRÉE 2020 – ÉCOLE PUBLIQUE DE PLOURIN /

L'école est actuellement fermée, mais les enseignants assurent la continuité pédagogique pour tous les élèves confinés. Le directeur assure aussi la continuité administrative et les inscriptions peuvent ainsi se faire à distance.

Si votre enfant est né en 2017 ou en 2018, vous pouvez l'inscrire dès maintenant à l'école publique de Plourin pour l'année scolaire 2020/2021. Il faudra contacter le directeur par courriel: ecole.plourin@gmail.com

/ AVIS DIVERS /

MESURES DE SOUTIEN : Les modalités des mesures de bienveillance, mises en place par le Ministère des Finances, pour nos entreprises et travailleurs indépendants face à la crise sanitaire du Covid19. Si vous avez des questions sur le dispositif des mesures fiscales de bienveillance, vous pouvez vous adresser à la correspondante Mission économique du département.
Coordonnées : ddfip29.pgp.actioneconomie@dgifp.finances.gouv.fr

CAF : Pour répondre aux besoins d'accueil des enfants des personnels **prioritaires** indispensables à la gestion de la crise sanitaire, La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère met en relation les besoins d'accueil des parents et l'offre d'accueil disponible remontés au travers du site « monenfant.fr » : <https://monenfant.fr/web/guest/recensement-covid-19>

LA P'TITE ÉPICERIE - PLOURIN : Le commerce est ouvert aux jours et heures habituels. Tél. 02 29 02 42 46.

CL & LUI COIFFURE - PLOURIN : Le salon est fermé jusqu'à nouvel ordre.

CABINET INFIRMIER : Mmes DOLL Delphine et BOLEZ Virginie, infirmières libérales, à PLOURIN - Place An Ty Kear. ☎ 06 47 50 75 60.

A.T. TAXI : Pour tous vos déplacements, transport de malade assis toute distance, transport scolaire conventionné. ☎ 06 45 74 92 24.

PIZZA DRIVER : Retour à PLOURIN à partir du Mercredi 29 Avril. ☎ 06 09 13 44 38.

/ PETITE ANNONCE /

* AIDE AUX COURSES POUR LES PERSONNES ÂGÉES : Corentin UGUEN – « La Tour » à PLOURIN se propose de vous aider gratuitement pendant la période de confinement. N'hésitez pas à le contacter au 02 98 04 33 00 ou au 06 31 46 52 38.

/ MEMENTO /

* **Pharmacie** : Composer le 3237 pour connaître les pharmacies de garde.

* **A. D. M. R.** : Aide à Domicile en Milieu Rural : Aide à la personne, entretien logement... 02 98 32 60 04

* **RAIL emploi services** : Ménage – Jardinage - Petits travaux de bricolage - Garde d'enfants ... 02 98 48 01 68

* **Les Amitiés d'Armor** : Service de soins infirmiers à domicile. Tel/fax 02 98 32 42 32 - Aides soignants à domicile 7j/7 – Tel 02 98 84 61 44.

* **Atelier Communal** : 02 98 04 36 81 * **Déchèterie – PLOURIN** : 02 98 04 43 68. * **C. C. P. I.** : 02 98 84 28 65

* **Syndicat de propriété rurale du Finistère** : Luc BALEY juge au Tribunal paritaire des baux ruraux de Brest : 02 98 84 30 12 - 06 50 42 06 69

* **Conciliateur de justice** : Joël PRIETZ Mairie de Ploudalmézeau. Permanence le jeudi après-midi de 14H à 17H : 02 98 48 10 48

* **Presse locale** : **Ouest France** : Marie-Christine Pellen 06 81 77 14 85 ou 02 98 48 78 54 mcpellen.of@orange.fr

Le Télégramme : Véronique Le Meur 02 98 89 97 93 v.lemeur@orange.fr

COMMUNIQUÉS DE LA CCPI

Malgré les circonstances sanitaires exceptionnelles, le service Solidarités de la Communauté de communes reste à votre disposition et vous informe du maintien de l'accueil et de l'accompagnement des usagers, tant au niveau de la petite enfance que des personnes en situation de handicap, de perte d'autonomie, de vulnérabilité.

- **CLIC / action gérontologique** : Maintien d'un accueil téléphonique (02 98 84 94 86) du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, ou par mail à clic-iroise@ccpi.bzh, pour les personnes âgées et leur famille.

- **Relais Parents Assistantes Maternelles** : par mail uniquement : Secteur Sud : Rpam.sud@ccpi.bzh - Secteur Nord : Rpam.nord@ccpi.bzh Secteur Centre : Rpam.centre@ccpi.bzh

- **Panier Partage** : La distribution des colis alimentaires aux CCAS est maintenue selon le planning prédéfini en début d'année. Pour toutes demandes exceptionnelles, merci de prendre contact avec le service : sylvie.michelier@ccpi.bzh

La Maison de l'Emploi reste joignable pour les demandeurs d'emploi et les entreprises au 02 98 32 47 80 maison.emploi@ccpi.bzh

Ressources humaines & campagne de recrutement des saisonniers : La campagne de **recrutement des emplois saisonniers est en cours jusqu'au 26 avril, date limite**. Toutes les candidatures sont à transmettre uniquement via le site internet : <https://www.pays-iroise.bzh/recrutements/postuler-pour-un-emploi-saisonnier>.

Chèque énergie & envoi aux bénéficiaires : L'Etat accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie. Ener'gence, l'agence Energie-Climat du Pays de Brest, coordonne et relaie ce dispositif en lien avec Pays d'Iroise Communauté auprès des habitants du territoire. Ener'gence informe les habitants du Pays d'Iroise que le "Chèque énergie" sera envoyé aux personnes éligibles à compter du 20 avril.

Dispositifs pour soutenir l'économie locale : Des dispositifs pour soutenir l'économie locale Pour aider les entreprises du territoire à faire face à la crise liée à l'épidémie de COVID-19, différentes aides se complètent entre l'Etat, la Région Bretagne, la Banque Publique d'Investissement (BPI) et la Communauté de communes du Pays d'Iroise. Globalement, elles sont liées à la perte d'exploitation due à la fermeture ou à une forte réduction d'activité et se traduisent par des reports de charges fiscales et sociales, des reports de loyer, des prêts à taux zéro, un fond de solidarité national et d'autres encore selon la situation spécifique de l'acteur économique.

Le service Développement économique, en lien avec la direction Finances et commande publique, a édité une Lettre d'information à retrouver sur <https://www.pays-iroise.bzh/actualites/32537-actualites-ccpi/33702-covid-19-les-aides-et-les-soutiens-pour-l-economie>

Assainissements : STOP aux lingettes dans les WC. La période que nous vivons incite sans doute à utiliser beaucoup de lingettes de nettoyage. Rappelons qu'il est INTERDIT de jeter ces lingettes dans les toilettes, cela perturbe le fonctionnement des stations de relevage des eaux usées qui tombent en panne de plus en plus fréquemment. Ces lingettes doivent être jetées dans les sacs à Ordures Ménagères. Merci de faire passer le message autour de vous.

« **PRENONS SOIN DE NOUS ET DE NOS PROCHES – RESTONS CHEZ NOUS** »

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2017-11-03 portant règlementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés et son annexe portant sur le règlement intérieur des déchèteries.

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié, pris sur le fondement des dispositions de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, spécifiant les mesures réglementaires concernant l'encadrement des déplacements et des transports notamment dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2020 réglementant l'accès des particuliers aux déchetteries du Finistère et précisant que d'une part l'accès aux déchetteries est autorisé aux véhicules à moteur, et d'autre part que le dernier chiffre de la plaque d'immatriculation du véhicule à moteur utilisé est identique au dernier chiffre composant le quantième.

ARRETE

Article 1 : Dispositions relatives aux particuliers

Les déchèteries communautaires sont ouvertes à compter du mercredi 22 avril 2020 aux particuliers suivant les modalités suivantes et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré à l'article 4 de la Loi du 23 mars 2020 susvisée.

Un contrôle d'accès est assuré au portail d'entrée de la déchetterie afin de vérifier le droit d'accès au site en raison de la résidence du particulier dans le périmètre de Pays d'Iroise Communauté et en raison de la plaque minéralogique autorisée pour chaque jour. A cet effet, il est réclamé à l'usager une carte d'identité ou toute pièce justifiant de son domicile ou de sa résidence sur le territoire communautaire.

La violation des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe, conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique. En cas de nouvelle infraction dans un délai de quinze jours, l'amende prévue est celle prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Article 2 : Professionnels

A compter du 22 avril 2020 les déchèteries communautaires seront ouvertes aux entreprises sous les conditions suivantes :

- Les déchèteries communautaires sont accessibles - aux jours définis à l'article 1er - aux professionnels munis d'un système d'identification (badge) fourni par la CCPI. Par professionnels, il convient d'entendre les structures suivantes qui sont ou seront conventionnées avec la Communauté : les entreprises, les associations, les communes, les chèques emplois services.

Article 3 : Horaires et sites

Les horaires d'ouverture sont les horaires habituels hors crise sanitaire à l'exception de la fermeture des déchetteries le dimanche. Pour rappel, ils sont les suivants sur les sites ci-après :

	Le Gavré Plouarzel		Toul an Ibil Plougouvelin		Bel-Air Milizac		St Roch Ploudalmézeau		Keryard Plourin	
	Matin	Après- Midi	Matin	Après- Midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi
Lundi	10h00 à 12h00	14h00 à 18h00	10h00 à 12h00	14h00 à 18h00	Fermé	14h00 à 18h00	10h00 à 12h00	14h00 à 18h00	Fermé	14h00 à 18h00
Mardi	Fermé	14h00 à 18h00	Fermé	Fermé	10h00 à 12h00	Fermé	Fermé	14h00 à 18h00	10h00 à 12h00	Fermé
Mercredi	Fermé	14h00 à 18h00	10h00 à 12h00	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	14h00 à 18h00	10h00 à 12h00	Fermé
Jeudi	Fermé	Fermé	10h00 à 12h00	14h00 à 18h00	10h00 à 12h00	14h00 à 18h00	Fermé	Fermé	10h00 à 12h00	14h00 à 18h00
Vendredi	10h00 à 12h00	14h00 à 19h00	Fermé	14h00 à 19h00	Fermé	14h00 à 19h00	10h00 à 12h00	14h00 à 19h00	Fermé	14h00 à 19h00
Samedi	10h00 à 12h00	14h00 à 19h00	10h00 à 12h00	14h00 à 19h00	10h00 à 12h00	14h00 à 19h00	10h00 à 12h00	14h00 à 19h00	10h00 à 12h00	14h00 à 19h00

Les jours fériés, les déchetteries sont fermées.

Article 4 : Déchets acceptés

- Les déchets autorisés sont les suivants :

- Déchets végétaux
- Gravats
- Carton
- Bois et encombrants
- Verre
- Ferraille
- Cette liste est modifiable en fonction de la réouverture possible des exutoires des autres catégories de déchets

Article 5 : Sécurité et gestes barrières

Afin de limiter la propagation du virus, les mesures barrières devront être scrupuleusement respectées. Quinze véhicules seront acceptés au maximum de manière simultanée sur chaque déchetterie afin de s'assurer des mesures de distanciation sociale. La société Tribord assurera la mise en œuvre du plan de continuité d'activité conformément aux règles en vigueur.

Article 6 : Date d'effet et durée

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et affichage sur les sites des déchetteries et au siège communautaire. Il prend fin au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré à l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Article 8 : Exécution

Les autorités de Police sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère, aux maires de la communauté de communes du Pays d'Iroise ainsi qu'aux forces de gendarmerie.

Le présent arrêté sera affiché sur chaque site et au siège communautaire.

Fait à Lanrivouaré, le 20 avril 2020

Monsieur Le Président,
André TALARMIN